



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0309

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Conseillère Gailliout

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0309**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Conventions types**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite adopter des modèles de conventions portant sur les modalités de paiement direct entre la Métropole de Lyon et les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) pour des heures d'aide à domicile.

Ces modèles de conventions entre la Métropole de Lyon et les SAAD encadrent le paiement direct à ces services sur présentation de la facture des heures d'aide à domicile réalisées. Ce système permet de simplifier et sécuriser les paiements en ne versant plus la prestation au bénéficiaire mais directement au prestataire qui la réalise.

Les deux projets de conventions joints (l'un pour les SAAD en paiement direct hors télégestion, et l'autre pour les SAAD en télégestion) et soumis à délibération, précisent notamment :

- les modalités de gestion de la facturation,
- les modalités de versement des acomptes,
- la durée des conventions : 1 an avec reconduction tacite pour une durée maximale de 5 ans,
- les modalités de suivi, contrôle et régularisation.

Les modèles de conventions encadrent le paiement direct par un ensemble de dispositions relatives :

- à la transmission par le service d'aide et d'accompagnement à domicile d'une facture mensuelle à terme échu, conforme à un modèle type métropolitain,
- à la possibilité de versement d'acomptes mensuels par la Métropole de Lyon afin de compenser les conséquences, en termes de trésorerie pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, du délai de traitement et de paiement des factures,
- aux modalités de contrôle par la Métropole de Lyon quant à la réalisation des heures facturées, la qualité des interventions ou la facturation aux bénéficiaires du montant restant à leur charge ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les deux conventions types à passer, entre la Métropole de Lyon et les services d'aide et d'accompagnement à domicile, encadrant le paiement direct sur facture des heures d'aide à domicile, le versement d'acomptes et la réalisation des contrôles par la Métropole de Lyon, l'un dans le cadre du paiement direct hors télégestion, et l'autre dans le cadre du paiement direct en télégestion.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions avec de nouveaux services d'aide et d'accompagnement à domicile ou avec des services qui disposaient déjà de conventions de ce type avec le Département du Rhône et qui doivent être renouvelées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.